

N° 5413²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(13.1.2005)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président-Rapporteur; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER, Roland SCHREINER et Mme Nelly STEIN, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 6 décembre 2004, Monsieur le Ministre des Travaux publics Claude Wiseler a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs et d'un devis estimatif des dépenses supplémentaires.

En date du 17 novembre 2004, le projet de loi a été transmis au Conseil d'Etat qui a émis son avis le 17 décembre 2004.

Dans sa réunion du 4 janvier 2005, la Commission des Travaux publics a désigné son rapporteur en la personne du président Lucien Clement. Au cours de la même réunion, la Commission a procédé à l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été analysé et adopté dans la réunion du 13 janvier 2005.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

La loi du 18 janvier 2001 a autorisé le Gouvernement à faire construire une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg. Les dépenses dues à ces travaux de construction et d'aménagement ont été fixées à 78 millions d'euros, sans préjudice des hausses légales des prix pouvant intervenir jusqu'à leur achèvement.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique, les auteurs avancent une panoplie de raisons étant à la base d'une adaptation budgétaire du devis initial. Parmi ces facteurs figurent entre autres la sous-évaluation du coût de construction, des adaptations, des réorientations et des modifications permanentes du programme de construction par les départements demandeurs et les futurs utilisateurs ainsi que des exigences acoustiques, techniques et architecturales propres à la salle de concert qui n'ont pu être définies avec plus d'exactitude qu'au cours des travaux de construction. Notons que les changements d'ordre technique concernent en premier lieu le grand auditorium, la salle électro-acoustique, les bureaux, l'arrière-scène ainsi que l'équipement nécessaire pour assurer la sécurité aussi bien des utilisateurs que des spectateurs. La partie architecturale a également été réexaminée, notamment la liaison avec le parking situé sous la place de l'Europe, le déambulatoire, la verrerie et la colonnade. Citons finalement que les exigences acoustiques ainsi que l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux d'incendie ont contribué à l'adaptation budgétaire sous rubrique qui se laisse résumer comme suit:

Devis estimatif
(avril 2004, indice semestriel 588,92)

Travaux de gros œuvre	3.140.000.–
Travaux de charpente métallique	3.750.000.–
Travaux de vêtiture métallique	2.770.000.–
Travaux d'installations techniques	2.335.000.–
Travaux de parachèvement	6.950.000.–
Travaux de scénographie	825.000.–
Travaux de surveillance	300.000.–
Travaux divers	420.000.–
Total des travaux	20.510.000.–
TVA 15%	3.076.000.–
Honoraires	4.400.000.–
TVA 12% sur honoraires	528.000.–
Frais divers TTC (publication et reproduction, assurance TRC, maquettes, ...)	1.150.000.–
Total TTC	29.664.500.–
Total TTC arrondi	29.700.000.–

Le détail des travaux réalisés est exhaustivement expliqué à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat, s'il peut admettre le caractère imprévu de certaines dépenses, doit cependant remarquer que d'autres sont peu compatibles avec une conception, préparation et planification sérieuses d'un projet de construction d'une telle envergure.

Il estime que l'ampleur des dépassements, voire de telles anomalies sont purement inacceptables et surtout contraires à une gestion responsable des deniers publics. Il exige que les différents départements ministériels et autres administrations publiques responsables d'un projet de construction agissent avec tout le sérieux nécessaire pour éviter de tels écarts en recourant à tous les moyens et voies à leur disposition.

Le Conseil d'Etat est encore à se demander si lesdites personnes publiques ou administrations ont procédé entre-temps à l'inventaire précis et sérieux des raisons des écarts à l'origine de tels dépassements et des moyens efficaces à mettre en oeuvre pour y remédier. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat renvoie à ses avis émis dans le récent passé concernant divers projets de loi relatifs aux adaptations budgétaires des projets de construction Campus Geeseknäppchen, Centre pénitentiaire, Musée d'art moderne Grand-Duc Jean et Centre national sportif et culturel, du projet de construction dans l'intérêt de l'aménagement du Parc Hosingen-Centre écologique et touristique (phase 2), du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre, du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche Henri-Tudor et le Centre de technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg, du projet de réaménagement du carrefour formé par l'A4 (route d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg) et la rue de Merl moyennant construction d'un giratoire avec passage souterrain à 4 voies et du projet de réaménagement de la Croix de Gasperich, ainsi que la participation financière de l'Etat à l'Ecole de Musique avec Centre culturel à Ettelbruck et modifiant la loi du 25 septembre 1997 autorisant le Gouvernement à participer au financement d'un Centre culturel et touristique régional à Echternach.

*

IV. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission s'est tout d'abord concentrée sur les mesures envisagées par le Ministre des Travaux publics en matière de dépassements budgétaires des projets de construction, du fait que le projet illustre la nécessité de remettre en question la procédure actuelle. A cet effet, le Ministre a précisé que le Ministre, en étroite collaboration avec la Commission des Comptes et de l'Exécution budgétaire, est en train de réformer les procédures d'élaboration des projets d'infrastructures ainsi que les mécanismes de consultation parlementaire. Le Ministre a en outre expliqué que le projet de construction sous examen a bel et bien démontré l'utilité d'un „project manager“ chargé du suivi de la construction et contribuant ainsi à limiter l'envergure des dépassements. L'engagement de personnel supplémentaire pour le compte de l'Administration des Bâtiments publics n'est momentanément pas envisageable.

Certains membres de la Commission ont en outre proposé de responsabiliser davantage les architectes ainsi que les bureaux d'études en cas de dépassements budgétaires. L'Ordre des architectes est en train de mener des réflexions approfondies sur cette question. Le Ministre a également souligné que les compétences de la commission d'analyse critique ont été renforcées. Cette dernière peut dorénavant analyser si les besoins formulés dans le cadre du programme de construction constituent vraiment une nécessité.

Le Ministre constate que certains dépassements auraient pu être évités, mais que d'autres n'étaient pas prévisibles du fait qu'il s'agit d'une infrastructure exceptionnelle, voire unique au Luxembourg. Le Ministre est d'avis que les différentes administrations concernées doivent être associées dès le début de l'élaboration du projet, y compris l'Inspection du Travail et des Mines. En plus, les demandes des utilisateurs doivent être examinées au préalable afin de déterminer l'ampleur d'une infrastructure. Par après, des modifications de programme ne se feront que dans des cas exceptionnels, le Parlement en étant automatiquement saisi d'après une procédure qui reste encore à définir. Le Ministre juge finalement utile de mettre en place la direction de l'établissement projeté bien avant le début des travaux de construction, afin que celle-ci puisse se familiariser avec le bâtiment et ses missions.

Les critères de sélection des candidats pour le concours d'architectes ont été notamment l'intégration urbanistique du projet dans le cadre de la place de l'Europe, la qualité architecturale et fonctionnelle du projet ainsi que son coût. Les responsables de l'Administration des Bâtiments publics sont d'avis que l'aspect économique d'un projet ainsi que l'obligation de respect du devis initial devront être davantage pris en compte dans l'évaluation d'un projet.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, la Commission constate que le dernier indice des prix de la construction disponible est celui figurant dans le texte du projet de loi, de sorte qu'elle se limite à adopter le nouvel intitulé proposé par le Conseil d'Etat, le reste du texte étant maintenu dans la version initiale du Gouvernement.

*

VI. TEXTE COORDONNE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics invite la Chambre des Députés à adopter le projet de loi dans la version qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction
d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 18 janvier 2001 relative à la construction de la salle de concert à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2.– Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 18 janvier 2001 précitée ne peuvent dépasser la somme de *EUR 29.700.000.-*. Ce montant correspond à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction d'avril 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 13 janvier 2005

Le Président-Rapporteur,
Lucien CLEMENT